|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WIPO/GRTKF/IC/37/10 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 2 août 2018 |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trente‑septième session**

**Genève, 27 – 31 août 2018**

PROPOSITION DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS

*Document présenté par la Commission européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres*

INTRODUCTION

1. Le 30 juillet 2018, le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de la Commission européenne une demande présentée au nom de l’Union européenne et de ses États membres, dans laquelle elle demandait qu’une proposition intitulée “Proposition de mandat pour une étude sur les savoirs traditionnels” soit soumise de nouveau à la trente‑septième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), comme document de travail.
2. Conformément à cette demande, l’annexe du présent document contient la proposition susmentionnée, telle qu’elle a été reçue.
3. Le comité est invité à prendre note de la proposition contenue dans l’annexe du présent document et à l’examiner.

[L’annexe suit]

**PROPOSITION DE MANDAT POUR UNE ÉTUDE
SUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS**

Compte tenu de l’approche fondée sur des bases factuelles mentionnée à l’alinéa c) du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour 2018‑2019, et notamment de l’alinéa d) dudit mandat présentant cette approche et mentionnant expressément la réalisation ou l’actualisation d’études couvrant notamment des exemples d’expériences nationales et de lois nationales, et compte tenu de la détermination des membres de l’OMPI à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, l’IGC prie le Secrétariat d’entreprendre, avec la participation de l’économiste en chef, une étude sur les expériences nationales et les lois et initiatives nationales en matière de protection des savoirs traditionnels.

L’étude devrait être axée sur les lois et initiatives qui ont été récemment adoptées sur les savoirs traditionnels en général dans les États membres de l’OMPI ou au niveau régional.

Le cas échéant, l’étude s’appuiera sur les documents déjà existants et les études préalablement menées par le Secrétariat.

Afin de nourrir le débat au sein de l’IGC, l’étude devrait :

• analyser la législation nationale et des exemples concrets d’objets pouvant bénéficier d’une protection et des objets qu’il n’est pas prévu de protéger;

• tenir compte de la diversité des approches possibles, dont certaines peuvent être fondées sur les mesures et d’autres fondées sur les droits.

Régimes des droits de propriété intellectuelle en vigueur

Plus précisément, l’étude devrait au moins contenir une analyse des lois, règlements, mesures et procédures de propriété intellectuelle existant aux niveaux national et régional en matière de protection des savoirs traditionnels sur la base des éléments suivants :

• Comment les régimes des droits de propriété intellectuelle existants sont‑ils utilisés pour protéger les savoirs traditionnels?

• Quel est le rôle de la législation relative aux marques, aux dessins et modèles, au droit d’auteur, au secret commercial et aux indications géographiques?

• Quelles sont les définitions essentielles?

• Quelle est l’étendue de la protection et qui en sont les bénéficiaires?

• Comment l’utilisation des régimes des droits de propriété intellectuelle en vigueur est‑elle encouragée? Des mesures de sensibilisation ont‑elles été mises en place?

Autres régimes (droits de propriété intellectuelle ou autres)

Si des lois, mesures, règles et procédures particulières existent :

• Quels étaient les objectifs de politique générale visés? Les instruments juridiques se sont‑ils avérés utiles? Quels ont été les effets économiques, sociaux et culturels sur les communautés autochtones et locales?

• Comment les définitions essentielles ont‑elles été établies, concernant en particulier les savoirs traditionnels, le terme “traditionnel”, l’appropriation illicite, l’étendue et les bénéficiaires?

• Existe‑t‑il des exemples illustrant de manière concrète le fonctionnement de l’approche à plusieurs niveaux? Comment les différents niveaux ont‑ils été définis et comment peut‑on les différencier les uns des autres?

• Comment la sécurité juridique est‑elle garantie pour les différentes parties prenantes?

• Comment le domaine public a‑t‑il été protégé?

Bases de données

• Quelles sont les bases de données existantes et comment sont‑elles utilisées? Quel est le rôle des parties prenantes?

• Les expériences nationales en matière de bibliothèques numériques des savoirs traditionnels, comme celle de l’Inde, et leur impact concret sur les demandes de brevet et les procédures de révocation de brevet, en particulier dans l’évaluation des critères de nouveauté et d’activité inventive.

[Fin de l’annexe et du document]